

Conseil d'administration

GB.293/PV 293^e session

Genève, juin 2005

Procès-verbaux de la 293^e session

Procès-verbaux de la 293^e session

La 293^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le vendredi 17 juin 2005, sous la présidence de M. Philippe Séguin (France) et de M. Carlos Tomada (Argentine).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

N° de la question	Document n ^o	Titre	Page
1	GB.293/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2005-06	1
2	GB.293/2	Approbation des procès-verbaux de la 292 ^e session du Conseil d'administration	2
3		Commissions et comités du Conseil d'administration et autres organes	3
	GB.293/3/1	 a) Constitution des commissions et comités du Conseil d'administration et d'autres organes 	3
	GB.293/3/2	b) Documentation et procédures du Conseil d'administration	5
4		Questions découlant de la 93e session de la Conférence internationale du Travail	7
5	GB.293/5	Questions sectorielles résultant de la 292 ^e session (mars 2005) du Conseil d'administration	9
6	GB.293/6	Rapport de la Réunion tripartite d'experts pour l'élaboration de directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA (Genève, 19-21 avril 2005)	9
7	GB.293/7	337e rapport du Comité de la liberté syndicale	10
8		Rapport du Directeur général	17
9	GB.293/9	Rapports du bureau du Conseil d'administration	17
10	GB.293/10 et GB.293/10(Add.)	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	18

PROCÈS-VERBAUX DE LA 293^E SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Genève, vendredi 17 juin 2005

Première question à l'ordre du jour

ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2005-06 (Document GB.293/1)

- 1. Le président du groupe gouvernemental annonce que son groupe propose M. Carlos Tomada, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de l'Argentine, comme Président du Conseil d'administration du BIT pour 2005-06. M. Tomada est juriste et il a près de trente années d'expérience dans le domaine des relations professionnelles. Il participe depuis 1978 aux Conférences et aux réunions techniques de l'OIT en qualité de chef de délégation ou de conseiller technique. De 1986 à 2001, il a été consultant de l'OIT sur les questions de relations professionnelles et, entre 1989 et 1992, a été chargé par les employeurs et les syndicats de régler les conflits professionnels en Argentine en qualité de médiateur privé.
- 2. M. Tomada dispose également d'une large expérience des réunions internationales et il a participé à la Réunion de haut niveau sur la dimension sociale de la mondialisation, organisée par l'OIT et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en 2003 à Santiago du Chili, à la première Conférence régionale du Marché commun du sud (MERCOSUR) sur l'emploi en 2004 et au Forum de Barcelone au cours de la même année. Il est professeur à l'Université de Buenos Aires et auteur d'un nombre considérable de travaux de recherche et d'articles dans le domaine du travail.
- **3.** Les Vice-présidents employeur et travailleur appuient la candidature de M. Carlos Tomada comme Président du Conseil d'administration pour 2005-06.

Décision du Conseil d'administration:

- 4. Le Conseil d'administration élit à l'unanimité M. Carlos Tomada, ministre du Travail, de L'Emploi et de la Sécurité sociale de l'Argentine, Président du Conseil d'administration pour la période 2005-06. (Document GB.293/1, paragraphe 3.)
- **5.** *M. Philippe Séguin* se félicite que, pendant son mandat de Président, le Conseil d'administration ait pu donner un avis clair sur le cadre stratégique 2006-2009, le programme et budget pour 2006-07, le suivi du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et la question de l'observation par le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.
- **6.** L'orateur indique au Conseil d'administration que la fin de son mandat de Président coïncide avec la fin de ses fonctions en qualité de représentant gouvernemental de la France. Il remercie donc les trois groupes de leur écoute et de leur soutien constants et

- souhaite mentionner plus particulièrement les Vice-présidents employeur et travailleur, ainsi que le Directeur général.
- 7. Le principal défi qui se pose à l'OIT est celui de la définition d'un cadre indispensable à une mondialisation juste. L'OIT a un rôle majeur à jouer dans la construction du monde apaisé, équitable et prospère universellement souhaité. L'Organisation a ouvert le débat sur la dimension sociale de la mondialisation et devrait continuer à utiliser ses compétences tripartites pour aider ses Membres à mener à bien des politiques sociales conformes aux objectifs de l'OIT en tenant compte des contraintes et des opportunités résultant de la mondialisation.
- **8.** Les Vice-présidents employeur et travailleur félicitent et remercient M. Séguin du dévouement et de la compétence avec lesquels il a mené à bien sa présidence.
- **9.** Le Directeur général remercie M. Séguin d'avoir indiqué la route que l'OIT doit suivre. L'OIT bâtira sur les travaux qu'il a menés en qualité de Président, et M. Séguin sera toujours le bienvenu au sein de l'Organisation.
 - (M. Carlos Tomada prend le siège présidentiel du Conseil d'administration.)
- 10. Le Président remercie le groupe gouvernemental et plus particulièrement le groupe des gouvernements des Amériques qui a proposé sa candidature. L'Argentine est un Membre fondateur de l'OIT et les politiques de ce pays, menées par le Président Kirchener, reprennent les principes de l'Organisation: le travail décent n'est pas une simple variable de l'économie, il est au centre des choix politiques; d'où le thème du quatrième Sommet des Amériques (Mar del Plata, 4-5 novembre 2005): Créer des emplois pour lutter contre la pauvreté et renforcer la gouvernance démocratique. L'intervenant déclare que son expérience en qualité de ministre du Travail alors que le pays traversait la pire crise politique de son histoire et le soutien inconditionnel de l'Argentine aux valeurs de l'OIT guideront son mandat de Président. Il assure qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que la dimension sociale de la mondialisation et la promotion du travail décent gardent une place centrale dans l'agenda du Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration

11. Le Conseil d'administration réélit M. Daniel Funes de Rioja (employeur, Argentine) et Sir Roy Trotman (travailleur, Barbade), respectivement Vice-président employeur et Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période 2005-06. (Document GB.293/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 292^E SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Conseil d'administration:

12. Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 292^e session, tels que modifiés. (Document GB.293/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTRES ORGANES

a) Constitution des commissions et comités du Conseil d'administration et d'autres organes (Document GB.293/3/1)

13. *Le Vice-président employeur* donne les noms des membres employeurs du Comité de la liberté syndicale:

Membres titulaires: M. Boisson (France)

M. De Regil (Mexique)

M. Van Vuuren (Afrique du Sud)

Membres adjoints: M. Anderson (Australie)

M. Ricci (Guatemala)

M. Suzuki (Japon)

14. *Le Vice-président travailleur* donne les noms des membres travailleurs du Comité de la liberté syndicale:

Membres titulaires: M^{me} Engelen-Kefer (Allemagne)

M. Edström (Suède)

M. Zellhoefer (Etats-Unis)

Membres adjoints: M. Ahmed (Pakistan)

M. Oshiomhole (Nigéria)

M. Martinez (Argentine)

15. *Un représentant du gouvernement du Brésil* donne lecture de la liste des membres gouvernementaux du Comité de la liberté syndicale:

Membres titulaires: Chili

France Sénégal

Membres adjoints: Finlande

Japon

République bolivarienne du Venezuela

La composition du Comité de la liberté syndicale a fait l'objet de longues discussions et, grâce à la décision d'un groupe régional de retirer sa proposition, il a été possible de parvenir à un consensus.

- 16. Le Vice-président employeur fait part de la surprise et de la préoccupation de son groupe face à la liste des gouvernements proposés pour faire partie du Comité de la liberté syndicale. En effet, depuis l'année 2000, 12 cas impliquant la République bolivarienne du Venezuela ont été soumis au Comité de la liberté syndicale, à savoir les cas nos 2058, 2067, 2080, 2088, 2154, 2160, 2161, 2191, 2253, 2254, 2357 et 2411. La Commission de l'application des normes a également été saisie ces dernières années de trois cas concernant la République bolivarienne du Venezuela. Deux missions de contacts directs ont été envoyées dans ce pays sans donner de résultats satisfaisants. L'objet de ces missions était de déterminer le respect de la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Il est donc regrettable que le Comité de la liberté syndicale, qui devrait défendre les principes moraux de l'Organisation, ait pour membres des pays visés dans des cas qui lui sont soumis. Si la participation de la République bolivarienne du Venezuela au Comité de la liberté syndicale témoigne du fait que le gouvernement souhaite partager pleinement les idéaux du comité, il faut s'en réjouir. Si, en revanche, il s'agit simplement de saper les travaux du comité, la crédibilité de l'institution en pâtira.
- 17. Le Vice-président travailleur appelle l'attention sur le fait que les personnes désignées par les gouvernements siègent au Comité de la liberté syndicale en leur capacité personnelle et non en qualité de représentants de leurs gouvernements. Ils ne peuvent donc être remplacés que par les membres adjoints officiels. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela devrait reconnaître que l'existence de l'OIT est intimement liée aux principes de la liberté syndicale, et que les candidats au Comité de la liberté syndicale doivent adhérer pleinement aux idéaux de l'Organisation. Le nombre de cas relatifs à la République bolivarienne du Venezuela dont a été saisi le Comité de la liberté syndicale jette un doute sur l'adhésion de ce pays à ces idéaux. Comme l'a dit le Vice-président employeur, il faut éviter toute tentative visant à saper les travaux du comité.
- 18. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela déclare que certains actes ne peuvent être considérés comme démocratiques, et que les coups d'Etat orchestrés par des dirigeants syndicaux doivent être considérés comme ce qu'ils sont, à savoir des actes menés contre les institutions démocratiques et non des actions syndicales légitimes. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela appuie la position du Conseil d'administration sur des questions comme le droit de grève, les services publics essentiels et les crises nationales aiguës. Il veut mettre un terme à l'exclusion et à la pauvreté qui, malheureusement pour le pays, servent les intérêts d'organisations syndicales qui ne respectent pas pleinement les droits de l'homme, et c'est pourquoi le pays s'est porté candidat au Comité de la liberté syndicale. L'objet est de parvenir à une mondialisation juste et qui touche tous les secteurs de la population; nul ne devrait opposer un veto à cet exercice de la démocratie, quel que soit le pays concerné.
- **19.** Le Vice-président employeur déclare que son groupe n'a aucun pouvoir de veto sur aucun pays. Les employeurs aimeraient avoir entendu des expressions comme «dialogue social» et «respect de la liberté syndicale» de la part du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Au lieu de cela, il apparaît que ce pays va participer au Comité de la liberté syndicale simplement pour exposer ses problèmes nationaux, et non pour suivre les objectifs du comité.
- **20.** Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela assure le Vice-président employeur que son pays ne participe pas au Comité de la liberté syndicale simplement pour soulever ses problèmes mais pour faire progresser sa vision du monde, une vision démocratique, sans exclusive, permettant la participation de tous, et la représentation des partenaires sociaux dans un contexte de liberté syndicale, qui n'encourage ni les monopoles ni les visions unilatérales du monde. Cette approche sera avancée par ceux qui, dans l'histoire de la République bolivarienne du Venezuela, ont été tenus au silence. Enfin, l'orateur met en avant les progrès réalisés par son pays dans le

domaine du dialogue social et soulignés par la Commission de l'application des normes de la Conférence et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Décision du Conseil d'administration:

21. Le Conseil d'administration:

- a) désigne les membres des commissions et comités permanents mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3 du document pour la période 2005-2008;
- b) reconstitue la Sous-commission sur les entreprises multinationales, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 du document, et désigne ses membres;
- c) approuve la reconstitution du Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration, comme indiqué au paragraphe 3 du document, et autorise le bureau de la Commission du programme, du budget et de l'administration à procéder à la nomination des membres du sous-comité;
- d) approuve la constitution du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication de la Commission du programme, du budget et de l'administration, comme indiqué au paragraphe 4 du document, et autorise le bureau de la Commission du programme, du budget et de l'administration à procéder à la nomination des membres de ce sous-comité.
- 22. Le Conseil d'administration désigne 12 de ses membres, soit quatre dans chacun des trois groupes, comme membres du Conseil de l'Institut international d'études sociales pour une période de trois ans.
- 23. Le Conseil d'administration désigne 24 de ses membres 12 parmi les membres du groupe gouvernemental (dont six parmi les représentants des dix Membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable) et six parmi les membres des deux autres groupes comme membres du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, pour une période de trois ans.

(Document GB.293/3/1, paragraphes 6, 8 et 10.)

- b) Documentation et procédures du Conseil d'administration (Document GB.293/3/2)
- **24.** Le Vice-président travailleur fait remarquer que le document, même s'il est présenté pour information, annonce la décision de clore la 294^e session du Conseil d'administration le jeudi 17 novembre 2005. Si la 292^e session (mars 2005) s'est achevée un jeudi, c'était parce que le vendredi était un jour férié, ce qui imposait un certain calendrier. L'orateur demande également un éclaircissement quant à ce que signifie «des consignes en matière de volume, correspondant à environ 1 250 mots par heure de réunion» pour des rapports de commission produits pendant la session.
- **25.** Le Vice-président employeur estime que le document aurait dû être présenté pour discussion et orientation et non seulement pour information. En outre, la distinction entre un document soumis pour discussion et orientation et un document soumis pour décision n'est pas présentée de manière suffisamment claire. Aucune décision ne sera-t-elle prise

- après l'examen d'un document soumis pour discussion et orientation? En ce qui concerne les consignes en matière de volume pour les rapports de commission produits pendant la session, le premier objectif doit être de reproduire les débats de manière fiable.
- **26.** La distribution électronique des documents est une mesure utile. Le Vice-président employeur s'est porté volontaire pour participer à l'essai proposé. En ce qui concerne la gestion du temps des sessions, la session de mars 2005, qui s'est terminée le jeudi, a été un succès. Le groupe des employeurs estime qu'il devrait être possible de clore la session de novembre 2005 le jeudi, mais cette mesure ne devra avoir aucun effet sur la teneur de la session. L'examen des méthodes de travail devrait se poursuivre.
- 27. Un représentant du Directeur général souligne que le document est soumis pour orientation et qu'il ne propose pas de décisions irrévocables. A l'évidence, les documents soumis pour décision contiennent des points pour décision. Les documents soumis pour discussion et orientation pourront être présentés à une commission ou au Conseil d'administration lui-même et contenir des questions générales et des orientations et, éventuellement, un point pour décision appelant le Bureau à suivre une orientation particulière. Les documents pour information fourniront des détails supplémentaires sur des points de l'ordre du jour et ne comporteront pas de point pour décision; ils pourront par exemple servir à aider les commissions ou le Conseil d'administration à fixer leurs ordres du jour ultérieurs.
- 28. Les consignes en matière de volume ne doivent pas être considérées comme une règle absolue. La limite de 1 250 mots par heure de discussion pourrait ne pas être suffisante pour refléter des débats complexes et importants. Ce chiffre est fixé à des fins de planification interne et pour faciliter l'affectation des ressources à la production des documents.
- **29.** En ce qui concerne la clôture de la session de novembre, le jeudi 17 est la date prévue par le Bureau. Naturellement, cette date dépend des décisions du bureau du Conseil et des vues exprimées au sein du Conseil d'administration sur la question de savoir s'il conviendrait d'adopter un calendrier différent pour la session de novembre.
- **30.** Le Vice-président travailleur déclare que le temps consacré à une discussion lors d'une réunion ne devrait pas être le principal critère pour décider de la longueur du rapport.
- **31.** Le Vice-président employeur explique que son groupe appuie pleinement toute amélioration de la documentation et des procédures du Conseil d'administration. Il va de soi que la 294^e session ne prendra fin le jeudi 17 novembre que si cela s'avère raisonnable et possible. Plutôt que de fixer une limite de mots au rapport, la règle devrait simplement être d'adopter une approche aussi précise et concise que possible: dans certains cas, beaucoup est dit en une heure alors que, dans d'autres cas, peu est dit en sept heures. Les délégués devraient rester libres d'exprimer leurs points de vue clairement.
- **32.** *Un membre travailleur de la France* appuie les déclarations faites par le porte-parole de son groupe. Il n'est pas toujours possible de décider à l'avance de la nature d'un document et de conditionner ainsi la façon dont le Conseil d'administration va l'examiner. Il n'est pas possible de dire, même si un document ne contient pas de point pour décision, qu'aucune discussion n'aura lieu. La distribution électronique des documents, à des fins d'économies, ne peut être décidée sans discussion: il y a des pays et des syndicats qui n'ont pas accès à Internet. De même, l'étiquette que le Bureau donne à un document à savoir pour information, pour discussion et orientation ou pour décision ne peut empêcher le Conseil d'administration d'intervenir s'il le souhaite.
- **33.** Le Conseil d'administration prend note du document. (Document GB.293/3/2)

Quatrième question à l'ordre du jour

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 93^E SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

- **34.** Le Vice-président employeur rappelle que l'amélioration du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail (CIT) est une question d'une haute importance. La durée de la Conférence a déjà été abordée à plusieurs reprises. Les travailleurs et de nombreux gouvernements se sont opposés à une réduction de la durée de la CIT et il faudra donc rechercher d'autres solutions, par exemple avancer la date du Conseil d'administration pendant la dernière semaine de la Conférence.
- 35. En ce qui concerne la session qui vient de se terminer, les employeurs se félicitent que la Conférence ait examiné deux thèmes concrets et d'une grande actualité, à savoir l'emploi des jeunes et la santé et la sécurité au travail. En revanche, il reste beaucoup à faire pour la discussion du rapport global qui devrait être encore améliorée. A cet égard, il faudrait trouver des moyens de garantir que les gouvernements et les acteurs sociaux mais aussi les organisations non gouvernementales qui participent au débat respectent le style parlementaire attendu dans une réunion de cette nature.
- **36.** S'agissant des séances plénières et de la discussion du rapport du Directeur général, il serait utile que celui-ci soit envoyé plus tôt afin de rendre les débats plus pertinents. Les trois jours du milieu de la deuxième semaine font une trop large place aux ministres et il serait souhaitable de permettre aux acteurs sociaux d'intervenir eux aussi afin de respecter le caractère tripartite de l'assemblée. Quant aux OING ne disposant pas du statut consultatif, il faudrait regrouper leurs interventions.
- **37.** Dans l'ensemble, les travaux de la Commission de l'application des normes ont été plus satisfaisants mais des améliorations pourraient être apportées en ce qui concerne le respect des horaires de réunions et le temps consacré aux différents cas.
- **38.** Enfin, le travail dans le secteur de la pêche est un thème important qui doit faire l'objet d'une norme réaliste et applicable. C'est pourquoi les employeurs ont accepté une troisième discussion en 2007. Néanmoins, d'ici cette date, il faut que le Bureau, les gouvernements, les travailleurs et les employeurs s'emploient à rechercher les moyens d'élaborer un instrument concret et qui puisse être mis en pratique.
- **39.** En conclusion, cette Conférence a été meilleure que d'autres; il ne faut pas en rester là mais, au contraire, multiplier les efforts pour accroître encore la pertinence de la CIT et de l'Organisation.
- **40.** Le Vice-président travailleur regrette qu'il n'ait pas été possible, au sein de la Commission du secteur de la pêche, de déceler de manière plus précoce les graves problèmes qui ont finalement empêché l'adoption d'un instrument. Les travailleurs soulignent la nécessité d'une norme qui garantisse aux travailleurs du secteur de la pêche, comme à ceux des autres secteurs, un travail décent.
- **41.** En ce qui concerne les travaux de la Commission sur la santé et la sécurité au travail, les travailleurs émettent un certain nombre de préoccupations quant à l'orientation que prend le projet de convention. Les questions de santé et de sécurité devraient être reconnues et acceptées par tous.
- **42.** Les travailleurs prennent note des critiques qui ont été formulées à l'encontre de la Commission de l'application des normes; cependant, la qualité du travail accompli a été soulignée par tous. Le rôle de la commission est important et doit être reconnu.

- **43.** La discussion sur le rapport global devrait être interactive mais tel n'est malheureusement pas le cas dans la pratique; il faudrait d'ici la prochaine CIT trouver une approche qui permette de mieux utiliser le temps disponible et de rendre les débats plus substantiels.
- **44.** A ceux qui plaident en faveur d'un raccourcissement de la durée de la Conférence, l'intervenant explique qu'il y a eu, à la fin de la session, un sentiment de précipitation lié au manque de temps. Le problème tient en partie aux votes qui ont lieu le dernier jour et qui occupent un temps démesuré. Là aussi, il faudrait rechercher les moyens de rendre cet exercice plus efficace.
- **45.** *Une représentante du gouvernement du Canada*, prenant la parole au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), se félicite des améliorations apportées au fonctionnement de la Conférence, qu'il s'agisse de disponibilité des infrastructures et services de réunion, de distribution des documents ou d'utilisation de nouvelles technologies et de systèmes informatiques. Elle appuie les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes tout en prônant une meilleure utilisation du temps disponible.
- **46.** Il faudrait néanmoins se pencher sur la question du fonctionnement et de la structure de la Conférence pour en faire un événement de haut niveau, en prise sur l'actualité, et qui favorise les échanges interactifs, le dialogue et le consensus. Pour les PIEM, les travaux des commissions techniques devraient commencer dès le premier jour de la session, et il faudrait mieux gérer le temps dont disposent les commissions. Le Bureau devrait lancer des consultations tripartites informelles et soumettre au Conseil d'administration, à sa 294^e session (novembre 2005), différentes possibilités de structure pour la Conférence. Une gestion efficace du temps, associée à un nombre restreint d'événements en marge de la CIT et à une discussion du rapport global limitée à une demi-journée, devrait permettre de raccourcir la durée de la Conférence.
- **47.** *Un représentant du gouvernement du Cameroun*, s'exprimant au nom des gouvernements africains, s'est félicité de la présence, à la 93^e session de la Conférence, de deux chefs d'Etat africains, témoignage de l'engagement de ce continent en faveur des idéaux de l'Organisation.
- **48.** Le Directeur général rappelle l'adoption du programme et budget de l'Organisation pour 2006-07. Il se félicite que, lors des discussions, l'appui aux programmes de l'OIT ait été général. S'agissant de réforme budgétaire, l'OIT a été un précurseur en introduisant, dès 1999, la notion de budget stratégique.
- **49.** Il s'associe aux remarques qui ont été faites sur la nécessité de réformer la Conférence et plus particulièrement les travaux des commissions. Le Bureau apportera son appui mais ce n'est pas à lui qu'appartiennent les décisions; ce sont les mandants qui doivent décider, de manière tripartite, des modifications à apporter pour faire de la Conférence un événement plus attractif et plus interactif.
- 50. Le Conseil d'administration prend note des observations concernant le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail formulées par le Vice-président employeur, le Vice-président travailleur, le porte-parole du groupe des PIEM, un représentant du gouvernement du Cameroun et le Directeur général.

Cinquième question à l'ordre du jour

QUESTIONS SECTORIELLES RÉSULTANT DE LA 292^E SESSION (MARS 2005) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Document GB.293/5)

- **51.** Le Vice-président employeur appuie les propositions contenues dans le document. La réunion sur la fin de l'Accord multifibres (AMF) débattra d'une question très délicate et devra mettre l'accent sur les conséquences sur le monde du travail; il faudrait donc privilégier la participation des gouvernements et des acteurs sociaux. Si les résultats de cette réunion sont présentés au Conseil d'administration par le Président, comme dans le cas du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation, les Vice-présidents devront être consultés.
- **52.** Le Vice-président travailleur fait remarquer que les Etats-Unis et la France figurent sur la liste des pays invités à participer à la réunion aux frais du Bureau et demande s'il ne serait pas envisageable de leur demander de prendre en charge leurs frais de participation ce qui permettrait d'inviter des pays en développement directement intéressés par cette question.

Décision du Conseil d'administration:

53. Le Conseil d'administration approuve:

- a) les activités proposées aux paragraphes 7, 11, 14 et 18 du document pour les secteurs de l'alimentation, des boissons et du tabac, les industries mécaniques et électriques, les services de télécommunication et le secteur du commerce;
- b) la composition, l'objet et les résultats attendus de la réunion tripartite pour promouvoir une mondialisation juste dans le secteur des textiles et de l'habillement dans un environnement «post AMF», tels que proposés aux paragraphes 20 et 21 du document;
- c) la publication par l'OMI des trois documents mentionnés au paragraphe 27 a), b) et c) du document.

(Document GB.293/5, paragraphe 28.)

Sixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA RÉUNION TRIPARTITE D'EXPERTS
POUR L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES CONJOINTES OIT/OMS
SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LE VIH/SIDA
(Genève, 19-21 avril 2005)
(Document GB.293/6)

Décision du Conseil d'administration:

54. Le Conseil d'administration:

a) prend note du rapport de la réunion tripartite d'experts et autorise le Directeur général à publier les directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA;

b) demande au Directeur général d'avoir à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions pour les activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion dans ses recommandations concernant le suivi qui doit être assuré par le BIT.

(Document GB.293/6, paragraphe 6.)

Septième question à l'ordre du jour

337^E RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE (Document GB.293/7)

- **55.** La rapporteuse du comité indique que celui-ci a été saisi de 120 cas, dont 35 ont été examinés quant au fond. Le comité réitère son appel urgent aux gouvernements du Cambodge, de la Côte d'ivoire, de la Géorgie, de l'Inde, de l'Iraq, de Madagascar, de la République de Moldova, du Pérou et de l'Ouganda pour qu'ils transmettent les informations demandées. Parmi les cas ayant trouvé une issue positive, il faut signaler un cas concernant l'Afrique du Sud et un autre la Thaïlande.
- **56.** En ce qui concerne le cas n° 2327, relatif au Bangladesh, le comité demande au gouvernement de revoir le plus rapidement possible la loi sur les organisations de travailleurs et les relations de travail dans les zones franches d'exportation, de manière à assurer le respect de la liberté syndicale de ces travailleurs.
- 57. L'examen du cas n° 2189, relatif à la Chine, était axé sur l'intervention des forces de police dans différentes manifestations syndicales et sur la détention de Yao Fuxin et Xiao Yunliang. Le comité demande à nouveau au gouvernement qu'il lui transmette une copie du jugement du tribunal prononcé contre ces dirigeants syndicaux et, étant donné qu'aucun élément précis ne prouve que ces condamnations ne sont pas en relation avec leurs activités syndicales, il invite le gouvernement à libérer immédiatement les personnes détenues pour qu'elles puissent recevoir un traitement médical. Le comité invite une nouvelle fois le gouvernement à accepter l'envoi d'une mission de contacts directs.
- **58.** L'oratrice attire l'attention du Conseil d'administration sur les cinq cas suivants extrêmement graves et urgents. Il s'agit notamment du cas n° 2318 relatif au Cambodge. Le comité exhorte le gouvernement à ouvrir sans tarder une enquête judiciaire indépendante sur les présomptions d'assassinat de deux dirigeants syndicaux, Chea Vichea et Ros Sovannareth.
- **59.** Le cas nº 1787, relatif à la Colombie, en relation avec des assassinats et autres actes de violence perpétrés contre des dirigeants syndicaux, a été examiné à plusieurs reprises depuis 1995. Le comité exhorte le gouvernement, en des termes très énergiques, à adopter les mesures nécessaires pour que les enquêtes qui ont été ouvertes puissent se poursuivre. Lors de la 93^e session (juin 2005) de la Conférence internationale du Travail, le gouvernement de la Colombie a invité le président du comité à se rendre dans ce pays et à rencontrer toutes les parties, autorités et institutions intéressées. Le comité attend donc avec intérêt le nouvel éclairage donné à la situation.
- **60.** En ce qui concerne le cas n° 2323, relatif à la République islamique d'Iran, le comité invite le gouvernement à ouvrir une enquête indépendante sur les circonstances dans lesquelles s'est produite la mort de quatre travailleurs au moins et sur les lésions infligées à une quarantaine de travailleurs lors de la grève qui a eu lieu au mois de janvier 2004. Le comité estime que les poursuites lancées contre MM. Salehi, Hosseini, Divangar, Abdlpoor, Hakimi, Khodkam et Tanoumand sont clairement liées à l'exercice légitime des activités

syndicales. Il demande donc au gouvernement que soient abandonnées toutes les charges retenues contre ces dirigeants en rapport avec l'organisation de la marche de la Fête du travail, de lui fournir des informations précises et détaillées sur les charges retenues contre ces personnes et de lui transmettre des copies des jugements correspondants dès qu'ils seront rendus.

- **61.** En ce qui concerne le cas n° 2268, relatif au Myanmar, le comité invite le gouvernement à garantir, dans la législation et la pratique, le respect et l'exercice de la liberté syndicale pour tous les travailleurs, y compris les gens de mer, les organisations qui opèrent en exil et les employeurs, de publier et de diffuser largement cette législation; il faudrait abroger les ordonnances n° 2/88 et 6/88 afin qu'elles ne soient pas utilisées pour entamer les garanties en matière de liberté syndicale et de négociation collective. A cette fin, le gouvernement du Myanmar pourra utiliser les possibilités d'assistance technique que lui offre l'OIT.
- **62.** S'agissant du cas n° 2365, relatif au Zimbabwe, le comité considère qu'un mouvement syndical peut légitimement essayer d'obtenir des conseils et une aide d'autres mouvements syndicaux établis dans la région pour défendre ou développer les organisations syndicales nationales. En conséquence, le comité prie le gouvernement d'autoriser désormais l'organisation de missions syndicales d'appui, sous réserve d'une approbation fondée exclusivement sur des critères objectifs. Il réitère sa profonde préoccupation face au climat de tension syndicale qui règne dans le pays.
- 63. Le porte-parole employeur du comité appuie le rapport mais souhaite formuler quelques observations. Il explique que le travail du comité dépend de la ponctualité avec laquelle sont remis des rapports complets et il réitère donc l'appel lancé aux gouvernements pour qu'ils fournissent les informations demandées. Le groupe des employeurs accueille favorablement la solution obtenue en ce qui concerne le cas n° 2197 relatif à l'Afrique du Sud. Il fait part de sa profonde préoccupation face aux cas n° 2254 (Venezuela) et 2258 (Cuba) qui contiennent de graves allégations de violation de la liberté syndicale, ainsi que face au cas n° 2189 relatif à la Chine. Il note que, en ce qui concerne Cuba et la Chine, il a été proposé d'envoyer une mission de contacts directs et il est confiant que les gouvernements accepteront cette proposition. Il appuie sans réserve la demande faite par le comité à plusieurs gouvernements pour recevoir des informations des organisations nationales d'employeurs dans des cas concernant directement des entreprises, comme par exemple le cas n° 2337 relatif au Chili.
- **64.** Le groupe des employeurs formule de fortes réserves à propos d'un certain nombre de questions importantes examinées lors des dernières discussions du comité. Selon lui, le comité et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ont adopté une position restrictive quant à la définition des services essentiels et du service minimum. Ils semblent faire peu de cas de l'interdépendance qui existe entre les différents secteurs d'une économie moderne des conséquences économiques et sociales des grèves dans ces secteurs et des circonstances particulières dans lesquelles celles-ci ont lieu. A cet égard, l'orateur cite les cas nos 2327 (Bangladesh), 2355 (Colombie), 2244 (Fédération de Russie) et 2277 (Canada). La même remarque vaut pour l'interprétation du droit de grève par le comité, telle qu'elle apparaît dans le cas no 2327 (Bangladesh).
- **65.** Le groupe des employeurs exprime également des réserves quant au fait que la réintégration d'un travailleur puisse être considérée comme la solution d'un conflit en rapport avec le licenciement de syndicalistes. On ne peut envisager de réintégration quand une relation de travail est rompue ou quand un laps de temps considérable s'est écoulé depuis le licenciement. Il ne fait aucun doute que le comité sera à nouveau appelé à examiner cette affaire.

- **66.** Le porte-parole travailleur du comité rappelle que le Comité de la liberté syndicale et sa jurisprudence ont un caractère fondamentalement promotionnel et que l'objet est de garantir, dans la pratique, le respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.
- 67. Le fait que le volume de travail du comité ait augmenté ces dernières années tient vraisemblablement à une meilleure sensibilisation aux principes et droits consacrés dans les conventions grâce à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, aux rapports annuels et aux rapports globaux. Il est vrai que le comité, préoccupé par l'approche promotionnelle, n'a pas toujours accordé suffisamment d'attention aux efforts déployés par les gouvernements pour suivre ses recommandations. A titre d'exemple, l'orateur cite une évolution favorable du cas nº 2197, relatif à l'Afrique du Sud, et des cas nºs 2182 et 2305, relatifs à la province canadienne de l'Ontario. En ce qui concerne ces deux derniers cas, lors de la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail, le président du comité et des représentants des employeurs et des travailleurs ont rencontré des fonctionnaires du gouvernement du Canada. Les travailleurs ont confiance dans le fait que le gouvernement mettra en place les mesures proposées lors de ces rencontres.
- **68.** Le comité se voit obligé de souligner à nouveau que les questions qui font l'objet du cas n° 2301, relatif à la Malaisie, sont extrêmement graves et qu'il a demandé au gouvernement de lui envoyer ses commentaires sept fois au moins au cours des quinze dernières années. Le comité exhorte le gouvernement à adopter, de toute urgence, une législation qui modifie la loi sur les syndicats de 1959 afin que tous les travailleurs puissent jouir du droit de constituer des organisations de leur choix, sans qu'il soit fait obstacle à la reconnaissance et à l'enregistrement de ces organisations.
- **69.** Dans le cas n° 2006, relatif au Pakistan, le comité invite le gouvernement à lever immédiatement l'interdiction des activités syndicales dans la Compagnie d'électricité de Karachi (KESC) et à rétablir, sans délai, les droits du Syndicat démocratique Mazdoor de l'entreprise KESC.
- **70.** En ce qui concerne le cas n° 2327, relatif au Bangladesh, le comité prend note du fait que la législation a été modifiée de manière à atténuer certaines des restrictions qui avaient été imposées à la liberté syndicale dans les zones franches d'exportation, même s'il existe toujours de nombreuses restrictions et des graves retards.
- 71. L'orateur passe ensuite aux cas que le comité considère comme plus graves et plus urgents, notamment le cas n° 1787, relatif à la Colombie, que le comité examine depuis plus de douze ans. Le phénomène d'impunité qui règne dans ce pays reste déplorable. Néanmoins, parmi les changements importants survenus depuis que le comité a formulé ses observations et conclusions, il convient plus particulièrement de souligner l'invitation que le gouvernement de la Colombie a faite au président du comité et aux porte-parole employeur et travailleur de la Commission de l'application des normes de la Conférence pour qu'ils se rendent dans ce pays.
- **72.** En ce qui concerne le cas n° 2318, relatif au Cambodge, et qui porte sur l'assassinat de deux dirigeants syndicaux, le comité invite le gouvernement à ouvrir une enquête judiciaire indépendante.
- **73.** A propos du cas n° 2323, relatif à la République islamique d'Iran, le comité exhorte le gouvernement à mener une enquête indépendante sur la détention de différents dirigeants syndicaux, à fournir davantage d'informations sur les circonstances dans lesquelles s'est produite la mort de quatre personnes et à abandonner immédiatement toutes les poursuites

- lancées contre sept dirigeants syndicaux impliqués dans l'organisation de la marche de la Fête du travail.
- **74.** Dans le cas n° 2268, relatif au Myanmar, le comité demande fermement au gouvernement de libérer sans tarder Myo Aung Thant et Khin Kyaw et de constituer un groupe d'experts indépendants pour enquêter sur le décès de Saw Mya Than.
- **75.** S'agissant du cas n° 2189, relatif à la Chine, le comité demande au gouvernement de libérer sans délai Yao Fuxin et Xiao Yunliang et de s'abstenir de recourir à la «rééducation par le travail» qui n'est rien d'autre que du travail forcé, pour réprimer des activités syndicales. Enfin, le comité recommande à nouveau l'organisation d'une mission de contacts directs.
- **76.** Dans le cas n° 2258 concernant Cuba, il est fait référence en particulier à la condamnation de dirigeants syndicaux indépendants à de lourdes peines de prison. Le comité estime que, en tant que pilier de la démocratie, les syndicats et les mouvements de travailleurs doivent être libres de déterminer eux-mêmes les meilleurs moyens de défense et de promotion des objectifs économiques et sociaux de leurs adhérents et de la société en général. Le comité invite le gouvernement à accepter une mission de contacts directs en espérant que la législation en vigueur sera modifiée et mise en conformité avec les dispositions des conventions n°s 87 et 98 et à mettre un terme au climat d'intimidation.
- 77. A propos du cas nº 2249, relatif à la République bolivarienne du Venezuela, le comité prie le gouvernement de libérer le président de la Confédération des travailleurs du Venezuela (CTV) et d'annuler les mandats d'arrêt lancés contre sept autres syndicalistes et dirigeants syndicaux. Le comité déplore les licenciements massifs antisyndicaux qui ont été décidés dans l'entreprise d'Etat Petróleos de Venezuela SA (PDVSA) et ses filiales, et invite une fois de plus le gouvernement à entamer des négociations avec les centrales ouvrières les plus représentatives pour trouver une solution aux licenciements encore non résolus.
- **78.** Le cas n° 2365 qui concerne le Zimbabwe est l'un de ceux que le comité qualifie de grave et urgent. Le gouvernement continue à ignorer les recommandations formulées par le comité alors que le climat de terreur qui règne dans le pays ne fait qu'empirer. Il convient de mentionner la solidarité dont a fait preuve le Congrès des syndicats sud-africains (COSATU); le Congrès des syndicats du Zimbabwe ne doit pas faire l'objet de mesures d'intimidation. Le comité invite une nouvelle fois le gouvernement à ne plus recourir à des mesures de harcèlement, de détention et d'arrestation de dirigeants syndicaux ou de syndicalistes et il prie le Conseil d'administration d'accorder une attention particulière à la situation qui règne au Zimbabwe.
- **79.** Le cas n° 2388, relatif à l'Ukraine, concerne des mesures de harcèlement et d'intimidation graves et prolongées du gouvernement à l'encontre de la Confédération des syndicats libres d'Ukraine en particulier. Le comité demande à nouveau au gouvernement de mener une enquête indépendante sur les allégations présentées. Le groupe des travailleurs compte sur le nouveau gouvernement pour examiner sérieusement ces questions et assurer que les dispositions concernant l'enregistrement des syndicats seront modifiées conformément aux dispositions des conventions n° 87 et 98 et à la jurisprudence établie par le comité.

Décision du Conseil d'administration:

80. Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale qui figure aux paragraphes 1 à 182 du document GB.293/7 et adopte les recommandations du comité qui figurent aux paragraphes 213 (cas nº 2327: Bangladesh), 240 (cas nº 2371: Bangladesh), 248 (cas nº 2294: Brésil), 263 (cas nº 2262: Cambodge), 342 (cas nº 2318: Cambodge), 360

(cas n^{o} 2277: Canada), 407 (cas n^{o} 2349: Canada), 424 (cas n^{o} 2320: Chili) et 450 (cas n^{o} 2337: Chili) du rapport.

81. Un représentant du gouvernement de la Chine indique à propos du cas n° 2189 que, selon les résultats de l'enquête de fond menée par le gouvernement et qui ont été communiqués à l'OIT, les sanctions pénales imposées à Yao Fuxin et Xiao Yunliang ne sont pas liées à leurs activités syndicales mais à une violation de la législation nationale. Dans l'accomplissement de leurs peines, ces personnes ont eu les mêmes droits que les autres condamnés, et notamment le droit de recevoir des soins médicaux. Le gouvernement ne juge pas nécessaire de mener une mission de contacts directs et demande que ce cas soit considéré comme clos.

Décision du Conseil d'administration:

- 82. Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale qui figurent aux paragraphes 488 (cas nº 2189: Chine), 551 (cas nº 1787: Colombie), 595 (cas nº 2331: Colombie), 636 (cas nº 2355: Colombie), 715 (cas nº 2356: Colombie), 770 (cas nº 2362: Colombie) et 793 (cas nº 2367: Costa Rica) de son rapport.
- 83. Un représentant du gouvernement de Cuba indique que son pays a ratifié la convention n° 87 il y a cinquante-trois ans, c'est-à-dire deux années seulement après son entrée en vigueur. Selon lui, le rapport du Comité de la liberté syndicale est partial, politisé et manque d'objectivité. Les individus que le Comité de la liberté syndicale qualifie de syndicalistes sont des mercenaires au service d'une puissance étrangère qui s'efforce depuis plus de quarante-cinq ans de renverser le gouvernement par la force. Le Président des Etats-Unis a débloqué 59 millions de dollars pour financer des activités mercenaires au service de sa politique de blocus et pour promouvoir la condamnation de Cuba dans des organismes internationaux comme l'OIT. Lors de sessions antérieures, certains membres du Conseil d'administration ont mis en question la manière dont ce cas a été traité et ont demandé qu'il soit définitivement clos. Il est évident que ces éléments n'ont pas été pris en considération quand il a été décidé de recommander une mission de contacts.
- **84.** Le vice-président employeur demande au représentant du gouvernement de Cuba de s'en tenir au langage parlementaire et d'éviter d'ouvrir à nouveau, au sein du Conseil d'administration, une discussion qui relève du Comité de la liberté syndicale. Le gouvernement peut faire une déclaration pour éclaircir un certain nombre de points mais il ne peut juger des faits extérieurs au débat ni émettre des réserves à leur sujet. Le groupe des employeurs demande au représentant du gouvernement de Cuba de montrer qu'il respecte le travail du Comité de la liberté syndicale en utilisant dans ses interventions un vocabulaire et des expressions qui relèvent du langage parlementaire.
- **85.** La rapporteuse du comité invite le Conseil d'administration à adopter les recommandations présentées par le comité dans le cas n° 2258 relatif à Cuba et qui sont le fruit d'un examen approfondi, impartial et indépendant des allégations présentées et de la réponse du gouvernement. Il est question de détention de syndicalistes et de condamnation, allant jusqu'à vingt-cinq ans dans un cas.
- **86.** Un représentant du gouvernement de Cuba indique que son gouvernement a envoyé au Département des normes internationales du travail du BIT, pour transmission au Comité de la liberté syndicale, sept notes contenant ses commentaires sur le cas n° 2258 et qui ont, semble-t-il, été ignorées. Plusieurs missions techniques se sont rendues à Cuba au cours des dix dernières années dans le cadre d'une collaboration entre la sphère gouvernementale et la sphère syndicale et qui s'étendra bientôt également aux entreprises. Demander au gouvernement d'accepter une autre mission de contacts directs revient à mettre les

- mécanismes de contrôle de l'OIT au service de la politique d'agression des Etats-Unis contre Cuba. De ce fait, Cuba rejette les conclusions et recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale à propos du cas n° 2258.
- **87.** Le Vice-président employeur déclare que son groupe regrette l'intervention du représentant du gouvernement de Cuba qui vise à politiser le débat et à discréditer un organe fondamental de l'OIT comme le Comité de la liberté syndicale. Les missions de contacts directs visent à faciliter les relations entre l'OIT et ses Etats Membres et à régler des problèmes graves grâce au dialogue et à la collaboration. Le Vice-président employeur rappelle que le Conseil d'administration a la responsabilité d'empêcher la politisation des cas de liberté syndicale. Il demande que les recommandations du comité à propos du cas n° 2258 soient adoptées.
- **88.** Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela explique que son gouvernement apprécie les efforts déployés par le gouvernement de Cuba pour fournir des informations au Comité de la liberté syndicale et appliquer les dispositions de la convention n° 87 grâce à la coopération technique de l'OIT. Il déplore toute mesure unilatérale qui vise à isoler ou bloquer un pays quel qu'il soit. Les recommandations du Comité de la liberté syndicale doivent refléter intégralement, objectivement et de manière transparente les différents aspects des informations présentées et l'évolution de chaque cas.
- **89.** Un représentant du gouvernement de la Chine note que, récemment, le gouvernement de Cuba s'est efforcé de promouvoir la liberté syndicale en conformité avec les normes internationales du travail. Il estime regrettable que le rapport du Comité de la liberté syndicale ne reflète pas véritablement la réalité de Cuba et ne juge pas nécessaire d'envoyer une mission de contacts directs dans ce pays.
- **90.** Un représentant du gouvernement du Bélarus indique que le Comité de la liberté syndicale doit reformuler ses recommandations en tenant compte des observations envoyées par le gouvernement de Cuba. Ce dernier montre sa volonté de collaborer et son ouverture au dialogue en acceptant les missions d'assistance et de coopération technique. Il ne serait pas productif d'envoyer maintenant une mission de contacts directs à Cuba.
- **91.** Un représentant du gouvernement du Viet Nam reconnaît les efforts déployés par le gouvernement de Cuba en rapport avec l'application des conventions nos 87 et 98 et l'obligation de présenter des rapports et d'envoyer des informations aux organes pertinents. Lorsqu'elle examine les différents cas, l'OIT doit tenir compte du contexte historique, politique, économique et culturel du pays en question. Le gouvernement du Viet Nam espère que les efforts de coopération du gouvernement de Cuba et de l'OIT permettront de mettre un terme à ce cas dans l'intérêt du peuple cubain et de toutes les parties concernées.
- **92.** Le Vice-président travailleur maintient que les recommandations du comité sur ce cas se basent sur des faits qui n'ont aucune relation avec une tentative de fragilisation du gouvernement de Cuba ni avec le blocus des Etats-Unis. Ces recommandations indiquent par exemple que «pour la troisième fois, le gouvernement n'a pas envoyé les jugements concernant les condamnations demandés» et que «le comité prie instamment le gouvernement de prendre des mesures en vue de la libération immédiate des syndicalistes mentionnés dans les plaintes». Les recommandations notent que les allégations font état d'un usage excessif de la force par la police politique et d'une ingérence dans les activités syndicales; elles ne voient aucun fait établi, mais demandent que ces allégations fassent l'objet d'une enquête. Le comité rappelle également ses conclusions antérieures sur l'imposition d'un monopole syndical par voie législative. Il faudrait alors rechercher les raisons pour lesquelles les dispositions de la convention n° 87 ont été violées. Cuba, la

République bolivarienne du Venezuela, la Chine, le Bélarus et le Viet Nam sont les seuls membres du Conseil d'administration qui ont une opinion différente de la situation.

Décision du Conseil d'administration:

- 93. Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale qui figurent aux paragraphes 854 (cas nº 2258: Cuba), 872 (cas nº 2360: El Salvador), 893 (cas nº 2368: El Salvador) et 917 (cas nº 2241: Guatemala) de son rapport.
- **94.** Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran affirme que son gouvernement s'est engagé en faveur du respect des droits des travailleurs. Les autorités ne négligent aucun effort pour consulter toutes les parties intéressées par les incidents examinés afin de fournir davantage d'informations au comité et de régler le cas en suspens.

Décision du Conseil d'administration:

- 95. Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale qui figurent aux paragraphes 1046 (cas nº 2323: République islamique d'Iran), 1057 (cas nº 2346: Mexique), 1112 (cas nº 2268: Myanmar), 1123 (cas nº 2286: Pérou), 1136 (cas nº 2293: Pérou), 1149 (cas nº 2389: Pérou), 1201 (cas nº 2395: Pologne), 1222 (cas nº 2334: Portugal), 1273 (cas nº 2244: Fédération de Russie), 1377 (cas nº 2388: Ukraine) et 1389 (cas nº 2269: Uruguay) de son rapport.
- **96.** Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, rappelant l'engagement de son gouvernement en faveur des principes et valeurs de liberté syndicale et de dialogue social, adopte les jugements et concepts qui ont été émis lors des 289^e (mars 2004) et 290^e (juin 2004) sessions du Conseil d'administration en rapport avec les cas n^{os} 2249 et 2254.

Décision du Conseil d'administration:

- 97. Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale qui figurent aux paragraphes 1499 (cas nº 2249: Venezuela), 1603 (cas nº 2254: Venezuela) et 1632 (cas nº 2357: Venezuela) de son rapport.
- 98. Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud déclare, à propos du cas n° 2365 concernant le Zimbabwe, que le gouvernement de l'Afrique du Sud est convaincu que les problèmes du Zimbabwe seront réglés par le peuple du Zimbabwe lui-même grâce au dialogue social. Contrairement à ce qui a été indiqué dans le rapport, la réunion que l'orateur a organisée n'était pas destinée aux seuls gouvernements mais également aux employeurs des deux pays qui avaient accepté de participer. Le Congrès des syndicats du Zimbabwe avait, quant à lui, refusé. Il est surprenant que les recommandations n'indiquent pas que la participation de tous les acteurs sociaux est primordiale. Le comité demande également au gouvernement de permettre à l'avenir l'entrée au Zimbabwe de missions d'appui effectuées par des organisations syndicales voisines, sous réserve d'une approbation basée exclusivement sur des critères objectifs. L'orateur estime que ces critères doivent être définis par le gouvernement du pays intéressé et non pas les syndicats d'autres pays.

Décision du Conseil d'administration:

99. Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale qui figurent au paragraphe 1671 (cas nº 2365: Zimbabwe) de son rapport et adopte ce rapport dans son ensemble. (Document GB.293/7)

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Aucune discussion n'a eu lieu au titre de cette question.)

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidence du Comité de la liberté syndicale (Document GB.293/9)

Décision du Conseil d'administration:

100. Le Conseil d'administration nomme le Professeur Paul van der Heijden président du Comité de la liberté syndicale jusqu'à l'expiration, en juin 2008, du mandat du Conseil d'administration. (Document GB.293/9, paragraphe 5.)

Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Collège des professeurs du Chili, AG

Décision du Conseil d'administration:

101. Le Conseil d'administration décide que le comité chargé d'examiner cette réclamation sera composé de M^{me} Rovirosa (gouvernement, Mexique), M. de Regil (employeur, Mexique) et M. Gomez Esquierra (travailleur, Colombie).

Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Front authentique du travail (FAT) et par le Syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux, de l'acier, du fer et des industries connexes et similaires (STIMAHCS)

Décision du Conseil d'administration:

102. Le Conseil d'administration décide que le comité chargé d'examiner cette réclamation sera composé de M. Varela (gouvernement, Argentine), M. Ricci Muadi (employeur, Guatemala) et M. Martinez (travailleur, Argentine).

Dixième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS (Documents GB.293/10 et GB.293/10(Add.))

L'évolution de la responsabilité sociale des entreprises: enjeux pour les employeurs et leurs organisations (Genève, 5-7 octobre 2005)

Décision du Conseil d'administration:

103. Le Conseil d'administration approuve la formule de composition suivante:

24 représentants d'organisations d'employeurs implantées dans des pays industrialisés ou des pays en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et de la région arabe, désignés après consultation du groupe des employeurs du Conseil d'administration; les entreprises intéressées seront invitées à participer en qualité d'observateurs à leurs propres frais.

104. Le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour suivant:

- examen des objectifs et stratégies des principaux participants au débat sur la RSE qui ne font pas partie des milieux d'affaires, en vue de travailler avec eux sur certaines questions;
- élaboration de stratégies concernant la RSE pour les employeurs et leurs organisations et examen des différentes manières dont l'OIT et d'autres organisations internationales peuvent soutenir ces stratégies.

(Document GB.293/10, paragraphes 2 et 4.)

Quatorzième Réunion régionale asienne (Busan, 10-13 octobre 2005)

Décision du Conseil d'administration:

- 105. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Confédération générale des syndicats;
 - Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique (CAPE);
 - Confédération internationale des syndicats arabes;
 - Confédération des employeurs de l'ANASE 1;
 - Congrès des syndicats de l'ANASE ¹;

¹ Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

- Fraternité des syndicalistes d'Asie;
- Internationale de l'éducation (IE);
- Union générale des chambres de commerce, industrie et agriculture des pays arabes;
- Organisation régionale pour l'Asie et le Pacifique (de la CISL) (ORAP-CISL);
- Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (FITBB);
- Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);
- Internationale des services publics (ISP);
- Congrès régional sud-asiatique des syndicats (SARTUC);
- Union Network International (UNI).

(Document GB.293/10, paragraphe 7, et document GB.293/10(Add.), paragraphe 3.)

Réunion tripartite pour promouvoir une mondialisation juste dans le secteur des textiles et de l'habillement dans un environnement «post AMF» (Genève, 24-26 octobre 2005)

Décision du Conseil d'administration:

- 106. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Fédération internationale de l'industrie de l'habillement;
 - Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir;
 - Fédération internationale textile et habillement (FITH-CMT);
 - Fédération syndicale européenne du textile, de l'habillement et du cuir (ETUF-TCL);
 - Organisation européenne du textile, de l'habillement et des grandes entreprises.

(Document GB.293/10, paragraphe 10.)

Réunion tripartite d'experts sur le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre (Genève, 22-24 novembre 2005)

107. *Une représentante du gouvernement du Pérou*, indiquant que son pays prend la parole en qualité de secrétariat temporaire de la communauté andine, demande que celle-ci soit inscrite dans la liste des organisations intergouvernementales invitées à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs.

Décision du Conseil d'administration:

- 108. Le Conseil d'administration approuve la formule de composition suivante: 20 experts originaires d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe, désignés après consultation des gouvernements; dix experts désignés après consultation du groupe des employeurs et dix experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.
- 109. En vue de désigner les experts nommés par les gouvernements, le Directeur général consultera les gouvernements des pays suivants: Afrique: Afrique du Sud, Kenya, Nigéria, Sénégal et Tunisie; Amériques: Argentine, Canada, Equateur, Mexique, Trinité-et-Tobago; Asie: Australie, République de Corée, Japon et Philippines; Europe: Arménie, Espagne, France, Royaume-Uni et Fédération de Russie. Les gouvernements de Bahreïn et du Brésil seront inscrits sur une liste de réserve.
- 110. Le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour suivant:
 - a) examen du projet de cadre de principes et de pratiques optimales pour les politiques dans le domaine des migrations de main-d'œuvre et identification des possibilités d'améliorations;
 - b) préparation du projet de cadre pour adoption et soumission au Conseil d'administration en mars 2006;
 - c) identification des domaines de suivi.
- 111. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Commission des Eglises auprès des migrants en Europe (CEME);
 - Confédération européenne des syndicats (CES);
 - Commission internationale catholique pour les migrations (CICM);
 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
 - Forum des migrants en Asie;
 - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC);

- Organisation des Etats américains (OEA);
- Organisation régionale africaine de la Confédération internationale des syndicats libres;
- Organisation régionale pour l'Asie et le Pacifique de la Confédération internationale des syndicats libres;
- Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE).

(Document GB.293/10, paragraphes 14, 16 et 19.)

Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles (Genève, 13-20 décembre 2005)

Décision du Conseil d'administration:

- 112. Le Conseil d'administration approuve la formule de composition suivante: dix experts désignés après consultation des gouvernements; dix experts désignés après consultation du groupe des employeurs et dix experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.
- 113. En vue de désigner les experts nommés par les gouvernements, le Directeur général consultera les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Australie, Chili, Chine, Etats-Unis, France, Italie, Sénégal, Fédération de Russie et Thaïlande. Si l'un de ces pays ne désigne pas de participants, le Directeur général s'adressera aux gouvernements des pays suivants: Belgique, Canada, Espagne, Equateur, Ethiopie, Inde, Jordanie, Lesotho, Malaisie et Pologne.
- 114. Le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour suivant:
 - Examen et adoption d'une liste des maladies professionnelles mise à jour qui remplacera la liste des maladies professionnelles figurant dans l'annexe à la recommandation (nº 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002.
- 115. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Association internationale de médecine agricole et de santé rurale;
 - Association internationale d'ergonomie;
 - Association internationale de la sécurité sociale;
 - Association internationale de médecine maritime;
 - Commission internationale de la santé du travail;
 - Conseil national des infirmières;
 - Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses;

- International Occupational Hygiene Association (IOHA).

(Document GB.293/10, paragraphes 23, 25 et 28.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS POUR LE RESTE DE 2005 ET POUR 2006 (Document GB.293/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS (Document GB.293/Inf.2)

116. Le Conseil d'administration prend note des informations présentées dans les deux documents précités.

Annexe / Appendix / Anexo

293^e session – Genève – juin 2005 293rd session – Geneva – June 2005 293.^a reunión – Ginebra – junio de 2005

Liste des personnes assistant à la session List of persons attending the session Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires

Regular Government members

Miembros gubernamentales titulares

Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:

Sr. C. Tomada (Argentina)

Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Mr. M.M.S. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr. V. MKOSANA, Director-General, Department of Labour.

Mr. S. NDEBELE, Executive Manager, International Relations, Department of Labour.

Ms. L. LUSENGA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. T. MOTHEOHANE, Private Secretary to the Minister of Labour.

Allemagne Germany Alemania

Ms. M. SCHLEEGER, Head of Division for ILO and UN Affairs, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

substitute(s):

Ms. S. HOFFMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Arabie saoudite Saudi Arabia Arabia Saudita

Mr. Y. ALYAHYA, Director-General, International Organizations, Ministry of Labour.

substitute(s):

- Mr. K. ALNAHIT, Legal Advisor, International Organizations, Ministry of Labour.
- Mr. A. AL-GHORRI, Legal Adviser, International Organizations, Ministry of Labour.

Argentine Argentina

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. DUMONT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) por:

- Sr. J. ROSALES, Coordinador de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.
- Sr. E. VARELA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Australie Australia

Mr. S. EVANS, Director, International Relations Section, Department of Employment and Workplace Relations.

substitute(s):

- Ms. S. SADAUSKAS, Employment Counsellor, Australian Delegation to the Organisation for Economic Cooperation and Development.
- Mr. M. SAWERS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr. S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

- Mr. A. SAVINYKH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Ms. I. VASILEUSKAYA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Sr. C. ROCHA PARANHOS, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Acompañado por:

- Sr. A. NASCIMENTO PEDRO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. P. CASTRO SALDANHA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. S. PAIXÃO PARDO, Jefe de la División de Organizaciones Internacionales, Ministro de Trabajo y Empleo.

Cameroun Cameroon Camerún

M. L. NOAH MANGA, directeur du travail, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.

Suppléants:

- M^{me} S. NGONO, chef de cellule, Division des normes.
- M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

Canada Canadá

Ms. D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Labour Program, Human Resources and Skills Development Canada. substitute(s):

Mr. D. MACPHEE, Counsellor and Consul, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. L. L'HEUREUX, Deputy Director, International Labour Affairs.

Chine China

Mr. D. WANG, Vice-Minister of Labour and Social Security.

substitute(s):

Ms. Y. ZHANG, Deputy Director-General, Department of International Cooperation.

accompanied by:

- Ms. X. LU, Counsellor, Ministry of Labour and Social Security.
- Mr. L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.
- Mr. S. RONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Cuba

Sr. J. MORA GODOY, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

- Sra. M. LAU, Directora de Relaciones Internacionales.
- Sr. P. FANEGO SEA, Primer Secretario, Ministerio de Relaciones Exteriores.
- Sra. G. HERNÁNDEZ OLIVA, Especialista Principal de Relaciones Internacionales.
- Sr. M. SÁNCHEZ OLIVA, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) por:

- Sra. M. HERRERA CASEIRO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. C. HURTADO LABRADOR, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. O. LEÓN GONZÁLEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

El Salvador

Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

- Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) por:

- Sr. C. RODRÍGUEZ, Director de Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
- Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Espagne Spain España

Sr. J. MARCH PUJOL, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

- Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. G. LÓPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr. R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

substitute(s):

Mr. J. CHAMBERLIN, First Secretary and Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

France Francia

M. P. SÉGUIN, premier président de la Cour des comptes, ancien ministre, ancien président de l'Assemblée nationale.

Suppléants:

- M. B. KESSEDJIAN, Ambassadeur, mission permanente, Genève.
- M. M. THIERRY, inspecteur général des affaires sociales.
- M^{me} F. AUER, conseillère, mission permanente, Genève.

accompagnés de:

- M^{me} C. PARRA, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.
- M^{me} A. LE GUEVEL, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.
- M. J. CONNAN, mission permanente, Genève.
- M. J. TROGRLIC, observateur.

Inde India

Mr. K.M. SAHNI, Secretary (Labour and Employment), Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr. H.S. PURI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Mr. D. SAHA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. A. SINGH, Director, Ministry of Labour.
- Mr. A. CHATTERJEE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

Prof. G. TRIA, délégué du gouvernement italien au Conseil d'administration du BIT.

accompagné de:

M^{me} C. COLETTI, Confederazione Generale Italiana del Lavoro.

Japon Japan Japón

Mr. I. FUJISAKI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

- Mr. S. ENDO, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. H. SOBASHIMA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. M. HAYASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. T. MURAKI, Assistant Director-General, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

accompanied by:

- Mr. M. HIRASHIMA, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
- Mr. S. SUDO, Section Chief, International Affairs Division.

Kenya

Mr. P. OWADE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. G. OMONDI, Counsellor - Labour, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. J. MWANZIA, Senior Labour Officer (ILO Duties), Ministry of Labour and Human Resource Development.

Malawi

Mr. L. CHIKUNI, Principal Secretary, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr. Z. KAMBUTO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr. H.K.K NYANGULU, Director, Occupational Safety and Health, Ministry of Labour and Vocational Training.

Maroc Morocco Marruecos

M. A. FARHANE, conseiller, mission permanente, Genève.

Suppléantes:

M^{me} S. BOUASSA, ministre plénipotentiaire, mission permanente, Genève. M^{me} S. FAHEM, chef du Service des organismes internationaux du travail, ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, du Développement social et de la Solidarité.

Nigéria Nigeria

Mr. H. LAWAL, Minister of Labour and Productivity.

substitute(s):

Ms. T. KORIPAMO-AGARY, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Pérou Peru Perú

Sra. E. ASTETE RODRÍGUEZ, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. SALINAS, Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Srta E. BERAUN ESCUDERO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Filipinas

Mr. B. BITONIO, Undersecretary, Department of Labor and Employment.

substitute(s):

Ms. V. EASTWOOD, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Roumania Rumania

M. C. DANILA, Secrétaire d'Etat, Département du dialogue social et des relations avec le Parlement, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Suppléante:

M^{lle} A. STOINEA, inspectrice expert, Direction des relations externes et des organisations internationales, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.

accompagnés de:

M^{me} G. CONSTANTINESCU, première secrétaire, mission permanente, Genève.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr. S. RICHARDS, Head of ILO and UN Employment Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.

substitute(s):

Ms. H. NELLTHORP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Ms. P. TARIF, Second Secretary, Specialised Agencies, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. D. DEWITT, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and the Department for Education and Skills.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr. A. BAVYKIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. E. ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. N. LOZINSKIY, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. I. GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Mr. M. MADIHAHEWA, Secretary, Ministry of Labour Relations and Foreign Employment.

substitute(s):

- Ms. S. FERNANDO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. U. ATHUKORALA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour Relations and Foreign Employment.
- Mr. S. PATHIRANA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos

Barbade Barbados

Ms. S. FARNUM, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Social Security.

substitute(s):

Mr. V. BURNETT, Chief Labour Officer, Labour Department, Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Mr. M. WILSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M. N. NKUNDWANABAKE, premier conseiller, mission permanente, Genève.

Chili Chile

Sr. C. PASCAL CHEETHAM, Subsecretario de Trabajo de Chile.

suplente(s):

- Sr. J. MARTABIT SCAFF, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. B. DEL PICÓ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. E. CHIHUAILAF, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Corée, République de Republic of Korea República de Corea

Mr. I. PARK, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

- Ms. J. PAIK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. H. KWON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. D. LEE, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

Côte d'Ivoire

M. O. HUBERT, ministre de la Fonction publique et de l'Emploi.

Suppléant:

M. B. N'GUESSAN, conseiller, mission permanente, Genève.

accompagnés de:

- M. B. KIESSEY LOBA, directeur, réglementation du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.
- M. B. JOEL, chargé du protocole, mission permanente, Genève.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr. H. ABDELLA, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr. F. YIMER ABOYE, Ambassador, Permanent Mission. Geneva.

Mr. S. BEKELE, Head, International Relations Team, Ministry of Labour and Social Affairs.

Finlande Finland Finlandia

Mr. M. SALMENPERÄ, Director, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms. S. MODEEN, Ministerial Adviser, Ministry of Labour.

Grèce Greece Grecia

Mr. T. KRIEKOUKIS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. A. CAMBITSIS, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. S. KYRIAKOU, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Honduras

Sr. B. ZAPATA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. G. BU FIGUEROA, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. CARDONA, Magistrada, Corte Suprema de Justicia.

Sr. J. ARRIAGA, Magistrado, Corte Suprema de Justicia.

Sr. M. PÉREZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Mr. D. HORVÁTH, Chargé d'Affaires, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. K. SZALÓKINÉ-CSIMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Iran, République islamique d' Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr. M. SALAMATI, Deputy Minister, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr. S. SAJJADPOUR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. HEFDAHTAN, Director-General for International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr. R. MOKHTARI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. S. TASDIGHI, Director, International Labour Studies, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. B. SHEIKH, Deputy Director-General, International Relations Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. S. A'LAMIPOUR, Expert, ILO Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

Irlande Ireland Irlanda

Mr. M. PENDER, Assistant Principal, Department of Enterprise, Trade and Employment.

Jordanie Jordan Jordania

Mr. M. BURAYZAT, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. S. AL-DAJANI, Special Counsellor for ILO affairs.

accompanied by:

Mr. H. QUDAH, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. ABU-NIGMEH, Director, Legal Affairs Department.

Mr. N. SAEED, Head, International Cooperation Department.

Koweït Kuwait

Mr. D. RAZZOOQI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. H. AL-MUDADI, Assistant Undersecretary, Labour Affairs.

accompanied by:

Mr. S. MARAFI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. P. MACEDO, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. ROVIROSA, Ministra, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. ROSAS, Subdirector de la Dirección para la OIT, Secretaría de Trabajo y Previsión Social.

Sra. C. GONZÁLEZ, Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Mozambique

M. I. CAIFAZ, directeur, Direction de la coopération, ministère du Travail.

Suppléant:

M. A. ZANDAMELA, Ambassadeur, mission permanente, Genève.

accompagnés de:

M. M. CARLOS, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Ouganda Uganda

Mr. D. OGARAM, Comissioner for Labour.

substitute(s):

Ms. J. ADONGAKULU, Labour Officer, International Affairs.

accompanied by:

Mr. E. KAMAHUNGYE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

Ms. T. JANJUA, Acting Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. R. HASSAN FAIZ, Central Labour Advisor, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

Mr. F. TIRMIZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr. L. BEETS, Director for International Affairs, Directie Internationale Zaken, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr. S. KAASJAGER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr. Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. R. LEMIESZEWSKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Sénégal Senegal

M. S. NDIAYE, ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

Suppléant:

M. A. WADE, premier conseiller technique, ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

accompagnés de:

- M. O. CAMARA, Ambassadeur, mission permanente, Genève.
- M. A. BASSE, premier secrétaire, mission permanente, Genève.
- M. I. BOYE, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

Singapour Singapore Singapur

Mr. B. GAFOOR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. T. LIM, International Labour Officer, Labour Relations Department, Ministry of Manpower.

accompanied by:

Mr. S. ONG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République tchèque Czech Republic República Checa

Ms. D. TOMKOVÁ, Director, Department for the European Union and International Co-operation.

substitute(s):

Mr. J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Trinité-et-Tobago Trinidad and Tobago Trinidad y Tabago

Mr. E. GEORGE, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Small and Micro-Enterprise Development.

accompanied by:

Ms. M. HUGGINS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. S. LABIDI, Ambassadeur, mission permanente, Genève.

Suppléant:

M. H. LANDOULSI, conseiller, mission permanente, Genève.

accompagnés de:

M. E. LAKHAL, Secrétaire des affaires étrangères.

Venezuela

Sr. R. DORADO CANO MANUEL, Viceministro de Trabajo.

suplente(s):

Sr. B. CARRERO CUBEROS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) por:

- Sr. R. DARÍO MOLINA, Director de la Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio de Trabajo.
- Sra. R. POITEVIEN, Embajadora Alterna, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. R. HANDS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. J. ARIAS, Asesor Político, Misión Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr. Q. NGO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. Q. PHAM, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. PHAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. VU, Senior Expert, Permanent Mission, Geneva.

Mr. T. NGUYEN, International Cooperation Officer, Department of International Relations, Ministry of Labour, Invalids and Social Affairs.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración: Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento de Política Social de la Unión Industrial Argentina (UIA)

- Mr. P. ANDERSON (Australia), Director, Workplace Policy, Australian Chamber of Commerce and Industry.
- M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- M. B. BOISSON (France), conseiller social, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).
- Mr. L. CHEN (China), Vice-President, China Enterprise Confederation.
- Mr. A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.
- Mr. A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.
- Mr. M. LAMBERT (United Kingdom), Representative, Confederation of British Industry.
- M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).
- M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président du comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabé.
- Mr. T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.
- Mr. A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.
- Mr. G. TROGEN (Sweden), Director-General, ALMEGA.
- Mr. V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business South Africa.

Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos

- Mr. I. ANAND (India), Chairman, Shivathene Corporate Centre.
- M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), représentante, Confédération patronale gabonaise.
- M. F. BALBOUL (Liban), membre, Association des industriels libanais.
- Mr. T. CLEARY (New Zealand), Principal Adviser, Business New Zealand.
- Mr. G. DASANAYAKE (Sri Lanka), Director General, Employers Federation of Ceylon.
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGO (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).
- Mr. O. EREMEEV (Russian Federation), Chairman, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Mr. W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.
- Ms. R. KARIKARI ANANG (Ghana), Executive Director, Ghana Employers' Association.
- Mr. T. MAKEKA (Lesotho), Executive Director, Association of Lesotho Employers.
- Mr. K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.
- M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.
- Mr. O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.
- Mr. C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.
- M^{me} L. SASSO MAZZUFFERI (Italie), conseillère spéciale des affaires internationales, Confédération générale des employeurs d'Italie, CONFINDUSTRIA.
- Mr. P. TOMEK (Austria), Director, Legal and Staff Division, Boehringer-Ingelheim Austria.
- M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.
- Sr. A. URTECHO (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares

Vice-Président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:

Sir R. TROTMAN (Barbados), General Secretary, Barbados Workers' Union

- Mr. N. ADYANTHAYA (India), Secretary, Indian National Trade Union Congress.
- M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).
- Mr. U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).
- Ms. U. ENGELEN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).
- Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación de Trabajadores Democráticos (CGTD).
- Mr. S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation JTUC RENGO.
- Mr. A. OSHIOMHOLE (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).
- M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.
- Mr. E. SIDOROV (Russian Federation), International Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).
- Mr. T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.
- Mr. J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Ms. M. HAYASHIBALA, accompanying Mr. Nakajima.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos

- Ms. A. ABD EL HADY (Egypt), Secretary-General, Working Women and Children Federation, Egyptian Trade Unions.
- Mr. K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.
- Mr. M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.
- Sr. A. ALVIZ FERNÁNDEZ (Colombia), Presidente, Confederación de Trabajadores de Colombia.
- Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Fémina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.
- Mr. L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.
- M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).
- Ms. C. BRIGHI (Italie), Assistant Director International, CISL.
- Mr. B. CANAK (Serbia and Montenegro), President, United Branch Trade Unions, UGS Nezavisnost.
- Mr. T. ETTY (Netherlands), International Department, FNV.
- M^{me} A. GARCIA (Angola), secrétaire générale, Centrale générale des syndicats indépendants et libres de l'Angola.
- Ms. N. GOULART (Brazil), President, Força Sindical, Bahia State.
- M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.
- Mr. A. HUSAIN (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.
- Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.
- Mr. L. ONGABA (Uganda), Secretary General, National Organisation of Trade Unions.
- M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, CNTT.
- Sr. P. PARRA (Paraguay), Miembro, Central Nacional de Trabajadores.
- M. J. PRINCE (Suisse), secrétaire central, Union syndicale suisse (USS).
- Mr. S. SYED SHAHIR (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).

Mr. H. RASHEED, accompanying Mr. Al-Ma'ayta.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session Representatives of other member States of the Organization present at the session Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. B. SEDKI, ministre plénipotentiaire, mission permanente, Genève.

Autriche Austria

- Ms. I. DEMBSHER, Head of Unit, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
- Mr. A. WOJDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M. M. JADOT, président du comité de direction, Service public fédéral, emploi, travail et concertation sociale.

Equateur Ecuador

- Sra. L. BAQUERIZO GUZMÁN, Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de Trabajo.

Gambie Gambia

- Ms. M. SECKA-NJIE, Principal Human Resources Economist, Employment Unit, Department for State and Trade.
- Mr. E. NDOYE, Commissioner of Labour, Department of State and Trade.

Indonésie Indonesia

Mr. A. SARWONO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.Mr. A. SUMIRAT, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Islande Iceland Islandia

Mr. G. KRISTINSSON, Director, Ministry of Social Affairs.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Ms. N. CRENNAN, Deputy Director -International, Department of Labour, Department of Labour.

Suisse Switzerland Suiza

- M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Chef des affaires internationales du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
- M^{me} B. SCHÄR BOURBEAU, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.
- M. P. BENEY, Affaires internationales du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Thaïlande Thailand Tailandia

- Mr. T. JAMASEVI, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour.
- Mr. V. THANGHONG, Senior Labour Officer, Bureau of International Coordination, Ministry of Labour.
- Mr. P. CHARNBHUMIDOL, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. P. AMORNCHEWIN, Minister Counsellor (Labour Affairs), Permanent Mission, Geneva.
- Ms. N. TRITANYAPONG, Director, International Affairs Division, Ministry of Labour.
- Ms. C. THONGTIP, Senior Labour Officer, Bureau of International Coordination, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Labour.

Zimbabwe

- Mr. P. DZVITI, Director, Labour Administration.
- Mr. P. MUDYAWABIKWA, Deputy Director, International Relations Division, Labour Administration.
- Mr. K. NYAMWANZA, Legal Advisor, Legal Division.
- Mr. L. NGORIMA, Senior Labour Officer, International Relations Division, Labour Administration.

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales assistant à titre d'observateurs

Representatives of international non-governmental organizations as observers

Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes

con carácter de observadores

Confédération internationale des syndicats libres International Confederation of Free Trade Unions Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres

Ms. A. BIONDI, Director, Geneva Office.

Confédération mondiale du travail World Confederation of Labour Confederación Mundial del Trabajo

M. E. ESTEVEZ, secrétaire général adjoint.

M. H. SEA, représentant permanent à Genève.

Fédération syndicale mondiale World Federation of Trade Unions Federación Sindical Mundial

Mr. A. ZHARIKOV, General Secretary.

Mr. R. CARDONA NUEVO, Deputy Secretary-General, Permanent Representative, Geneva.

Organisation internationale des employeurs International Organisation of Employers Organización Internacional de Empleadores

Mr. A. PENALOSA, Secretary-General.

Mr. B. WILTON, Deputy Secretary-General.

40